

BULLETIN D'ADHESION

<u>ADHESION COLLECTIVE – SYNDIC NON PROFESSIONNEL OU COOPERATIF</u>

Nous vous remercions de compléter ce bulletin. A réception, nous vous ferons parvenir un appel de cotisation pour règlement. Après paiement de la cotisation annuelle, vous recevrez le contrat définitif.

Il est obligatoire de nous fournir le dernier PV d'AG ayant désigné le syndic non professionnel ou coopératif pour valider votre adhésion.

RENSEIGNEMENTS RELATIFS À LA COPROPRIETE

Nom de la copropriété :		
ore de lots (logements, bureaux et commerces) :		
Adresse :		
Code Postal :		
Président du Conseil Syndical :		
Nom du syndic de copropriété :		
Adresse mail :		
Adresse :		
RENSEIGNEMENTS RELATIFS À LA PERSONNE REFERENTE		
Nom :		
Adresse :		
Code Postal :Ville :		

Profession (si retraité, précisez):

Adresse mail:

TYPE D'ADHESION

Adhésion Syndic non professionnel

100 € + 4,20 € par lot

Adhésion Syndic coopératif

100 € + 4,20 € par lot

Ш

Merci de bien vouloir nous préciser comment vous avez connu l'URCC-AURA:

	Connaissance :	
	Médias :	
	Evènements :	
	Internet :	
	Autre :	
Vous acceptez que l'URCC-AURA collecte et utilise les données personnelles que vous venez de renseigner dans ce formulaire dans le but de vous envoyer des informations concernant le suivi de votre adhésion, nos activités et celles de nos partenaires.		
Vous acc	eptez les conditions générales d'adhésion à l'URCC-AURA jointes au présent bulletin d'adhésion.	
Fait à		
Le		

Les informations recueillies sont nécessaires pour votre adhésion. Elles font l'objet d'un traitement informatique et sont destinées au secrétariat de l'association. En application des articles 39 et suivants de la loi du 6 janvier 1978 modifiée, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent.

Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, veuillez-vous adresser à URCC-AURA, 18 rue GUILLOUD, 69003 LYON – 04.72.57.09.35 – contact@urcc-aura.com





URCC AURA

ADHESION COLLECTIVE – SYNDIC NON PROFESSIONNEL OU COOPERATIF

Conditions générales d'adhésion à l'URCC-AURA

Membre de la Fédération Nationale des Associations des Copropriétaires et des Colotis (FNACC)

Le syndic non professionnel ou coopératif de la copropriété ci-dessus désignée a décidé d'adhérer à l'Union Régionale des Copropriétaires et Colotis d'Auvergne Rhône-Alpes (URCC-AURA).

Pour mémoire, il appartient au seul conseil syndical de décider s'il souhaite adhérer à l'URCC-AURA.

L'URCC AURA, association technique de conseil et d'assistance, doit permettre au syndic non professionnel ou coopératif d'assurer la mission que lui ont confiée les propriétaires et s'engage par le présent contrat d'adhésion à assurer au syndic non professionnel ou coopératif, les services suivants :

SERVICES INCLUS DANS L'ADHESION

I- ASSURANCE EN RESPONSABILITE CIVILE POUR LE SYNDIC NON PROFESSIONNEL OU COOPERATIF

Le syndic non professionnel ou coopératif bénéficie des couvertures prévues dans la Police d'Assurance Responsabilité Civile Professionnelle contractée par l'URCC-AURA pour le compte de ses adhérents afin de couvrir leur responsabilité contractuelle, délictuelle et quasi-délictuelle (une attestation est fournie sur demande).

Attention : pour que le syndic non professionnel ou coopératif puisse bénéficier de l'assurance responsabilité civile, il est nécessaire de nous transmettre le compte-rendu de la réunion ayant validé l'adhésion.

II- ASSISTANCE PERMANENTE ET CONSULTATIONS JURIDIQUES

Le syndic non professionnel ou coopératif peut consulter l'URCC-AURA à tout moment sur tous les sujets concernant la Copropriété (problèmes juridiques, comptables, financiers, techniques, de gardiens et employés d'immeuble, d'assurance, de gestion, etc.) :

- Soit en écrivant à l'URCC-AURA, une réponse étant apportée dans les 15 jours (hors week-ends et jours fériés) suivant la réception du courrier ou du mail,
- Soit en téléphonant à l'URCC-AURA au 04.72.57.09.35 (horaires des permanences sur notre site http://www.urcc-aura.com)
- Soit sur rendez-vous en présentiel.

Ces consultations prennent la forme de questions/réponses. L'URCC-AURA ne peut en aucun cas faire à la place du syndic non professionnel ou coopératif. Son rôle est de l'accompagner et de répondre à ses questions. Ainsi, la rédaction de courriers et l'aide à l'immatriculation de la copropriété sont des prestations complémentaires donnant lieu à facturation.

III- ACCES AU SITE INTERNET DE L'URCC-AURA

Le syndic non professionnel ou coopératif a accès à certains services spécifiques disponibles sur le site Internet www.urcc-aura.com par le biais du Portail de l'Adhérent et sont réservés aux adhérents de l'URCC-AURA.

IV- FORMATIONS « CLASSIQUES » ORGANISEES PAR URCC-AURA: Les dates sont déterminées par l'URCC-AURA.

L'assemblée générale Les bases de la gestion financière de la copropriété

Comment devenir syndic non professionnel? Contrat de syndic et points de vigilance

Le rôle du conseil syndical Les petites copropriétés

Changement de syndic

FORMATION EN VISIO ORGNISEES PAR LA FNACC: Dont les thèmes sont définis selon le planning de la FNACC.

V- PRESTATIONS COMPLEMENTAIRES FACULTATIVES ET SUR DEVIS

L'adhésion à l'URCC-AURA permet de bénéficier de

> Prestations complémentaires facultatives :

Ces prestations optionnelles donnent lieu à une facturation supplémentaire. Un devis est fourni sur demande.

• Analyse des charges et étude des contrats :

L'URCC-AURA peut aider le Syndic Non Professionnel ou Coopératif à effectuer l'analyse des charges de la copropriété en répondant à toutes ses questions concernant les dépenses et les comptes de la copropriété et en étudiant lescontrats des prestataires.

• Mise à jour du règlement de copropriété :

Pour les copropriétés dont le règlement est trop ancien, l'URCC-AURA propose un service d'analyse et de mise en jour du règlement de copropriété.

• Expertise comptable, vérification des comptes :

L'URCC-AURA propose à ses adhérents des services de spécialistes de la comptabilité qui consistent en la production d'un rapport sur l'ensemble des dépenses et des recettes de la copropriété ainsi que sur l'état financier. Cette analyse porte sur les éléments comptables et de gestion d'un exercice clos. Elle met à disposition du syndicat des copropriétaires les éléments lui permettant lors de l'Assemblée Générale de prendre des décisions concernant l'approbation des comptes, la réalisation de travaux, l'adaptation du budget...

• Rédaction de courriers :

L'URCC-AURA peut proposer la rédaction de courrier individualisé au syndic non professionnel ou bénévole. Prestation sur devis en fonction de la complexité du courrier.

• Registre National des Copropriétés :

L'URCC-AURA propose un accompagnement spécifique pour l'immatriculation initiale au Registre des Copropriétés ainsi que pour la mise à jour annuelle (tarif à définir).

VI- DUREE DU CONTRAT

La présente adhésion est souscrite pour une durée d'un an et se renouvellera par tacite reconduction sauf dénonciation préalable par l'une ou l'autre des parties un mois au moins avant son échéance.

Le contrat et les services qui lui sont attachés partent de la date de signature. À défaut de règlement de la cotisation dans le mois suivant cette date, tous les services qui lui sont attachés (y compris l'assurance) seront suspendus, ceci jusqu'au règlement.